

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNANT

Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 – JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nouira – Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 avril 2010

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, approuve le rapport d'activité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des résultats de l'exercice 2009, telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	:	16.733.757 dinars
Dividendes à distribuer	:	16.731.544 dinars
Résultat à reporter	:	2.213 dinars

Elle fixe par conséquent à 4,162 dinars le dividende par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du lundi 10 mai 2010 selon le choix des actionnaires : soit en numéraire, soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'EPARGNANT, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 10 mai 2010; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au vendredi 07 mai 2010 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'EPARGNANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire reconduit à 37.500 dinars, le montant brut annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2009, montant pris en charge par la société de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de monsieur Khaled BETTAIEB en tant qu'administrateur en remplacement de monsieur Abdelmajid CHHAIDER, démissionnaire, et ce pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire, décide de nommer messieurs Jameleddine MONTACER et Hédi ABDELMOUMEN, en tant qu'administrateurs en remplacement de messieurs Khélifa BEN FREDJ et Mohamed TARIFA, et ce pour la période restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'une expédition du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité